



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Procurations : 4

Date de convocation : 15.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, THOMAS Valérian, BARRIERE Yannick, CONSTANT Élodie et MARTIN Nadia.

Pouvoirs : M. BONNET Christian donne procuration à M. CALENDREAU, Mme ALANOT Ludivine à Mme LASCAUD, Mme MALLET Audrey à Mme PRADELLOU et Mme GIAT Delphine à Mme MANAUD.

Absents excusés : MM BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas et BONTANT Cédric.

Mme LASCAUD Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2022 - 63 : ACCUEIL ET DÉFRAIEMENT DES DÉPLACEMENTS DES JEUNES RÉALISANT DES ANIMATIONS ANTI-GASPILLAGE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Pays de l'Isle en Périgord porte un Projet Alimentaire Territorial, avec pour ambition de relocaliser l'agriculture et l'alimentation des citoyens dans la restauration collective et chez les particuliers en donnant un cadre stratégique et opérationnel. C'est un projet global, « de la fourche à la fourchette », permettant de fonder un cercle économique vertueux à l'échelle du

territoire en tissant des liens intimes entre production, distribution et consommation. Différents axes de travail ont été identifiés dans ce projet, le gaspillage alimentaire est un axe transversal sur lequel le Pays souhaite agir.

Parmi les actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de l'Isle en Périgord, figure l'action de sensibilisation en restauration collective scolaire « **Animations anti-gaspillage pendant la pause méridienne** ».

Pour cette action, le Pays de l'Isle en Périgord signe une convention de partenariat avec Unis-Cité, et dispose de jeunes en service civique. Ces jeunes ont pour mission de sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire pendant la pause méridienne.

Pour cela les activités suivantes leur sont confiées :

- Identification des modalités d'organisation du restaurant scolaire
- Évaluation du gaspillage alimentaire au sein du restaurant
- Mise en place et animation d'ateliers et d'outils de sensibilisation auprès des enfants et équipes : ateliers ludiques, affichages, défis, pesées...
- Création d'outils et de supports d'informations et d'animations
- Valorisation du fonctionnement du restaurant scolaire, de la démarche et de son équipe

Suite à un appel à candidature, la commune de Razac-sur-l'Isle s'est portée volontaire pour recevoir un binôme un jour par semaine dans le restaurant scolaire afin mettre en place les animations anti-gaspillage.

Le Pays prend à sa charge, par conventionnement avec Unis-Cité, les indemnités de volontariat des jeunes.

La commune de Razac-sur-l'Isle prend à sa charge une partie des frais de déplacements des jeunes. Il s'agira comme mode de calcul de participer à hauteur d'un trajet aller-retour par mois en navette ferroviaire (PÉRIGUEUX / RAZAC-SUR-L'ISLE) soit pour la commune de Razac-sur-l'Isle un maximum de 100 euros au total pour la mission. Unis-cité facturera à la fin de l'action.

La commune de Razac-sur-l'Isle leur fera bénéficier du repas, le jour où ils sont sur place.

M. le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante :

- d'accepter d'accueillir un binôme de jeunes en service civique conventionné entre le Pays de l'Isle et Unis-cité dans le restaurant scolaire ;
- d'accepter la prise en charge d'une partie des frais de déplacements de ces jeunes, comme mentionné précédemment, ainsi que de leur fournir les repas durant leurs jours de présence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

**DÉCIDE** d'approuver les propositions de M. le Maire exposées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2022-64 : RÉAMÉNAGEMENT ET  
VÉGÉTALISATION DE L'AVENUE LOUIS PASTEUR – BUDGET  
PRÉVISIONNEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaménager l'avenue Louis Pasteur depuis le bureau de Poste actuel jusqu'à la Halle, aujourd'hui fortement dégradée ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de créer une voie à sens unique afin de limiter la circulation et sécuriser les abords des écoles ;

**CONSIDÉRANT** la volonté également de créer une voie de mobilité douce afin de promouvoir des modes de déplacement limitant les émissions de gaz à effet de serre, et faciliter l'accès à la nouvelle halte ferroviaire située à proximité immédiate, s'inscrivant ainsi dans l'objectif du Grand Périgueux de placer le rail au cœur de ses grands projets de déplacements.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une désimperméabilisation des sols ainsi qu'à une végétalisation des espaces publics dans un objectif de meilleure gestion des eaux pluviales, afin de permettre leur infiltration, limiter les inondations, préserver les sols et la biodiversité, mais aussi lutter contre le réchauffement climatique grâce au phénomène d'absorption du CO2 par les plantes et les arbres ;

**M. LE MAIRE PROPOSE** à l'assemblée délibérante d'adopter le projet de réaménagement et de végétalisation de l'avenue Pasteur exposé lors de la Commission Travaux du 14 septembre 2022, intégrant la création d'une voie à sens unique, d'une voie de circulation douce, ainsi que d'une désimperméabilisation et végétalisation de l'avenue, selon le budget prévisionnel ci-après :

DÉPENSES			RECETTES		
Libellés	Montant HT	Montant TTC	Libellés	Montant HT	% montant HT
- Travaux de voirie	251 510,50 €	301 812,60 €	<b>Subventions :</b>		
- Désimperméabilisation et végétalisation	165 977,50 €	199 173,00 €	- État (DETR)	104 372,00 €	25 %
- Maîtrise d'œuvre	20 950,00 €	25 140,00 €	- Département	104 372,00 €	25 %
- Maîtrise d'ouvrage	1 000,00 €	1 200,00 €	- Agence de l'eau	82 988,75 €	18 %
			- Grand Périgueux	44 000,00 €	10 %
			<b>Autofinancement</b>	103 705,25 €	23 %
<b>TOTAL</b>	<b>439 438,00 €</b>	<b>527 325,60 €</b>		<b>439 438,00 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE** d'approuver le projet de réaménagement et de végétalisation de l'avenue Louis Pasteur comme exposé ci-dessus, et de voter les demandes de subventions suivantes pour sa réalisation :

- 104 372,00 € à l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 104 372,00 € au Conseil départemental de la Dordogne ;
- 82 988,75 € à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- 44 000,00 € au Grand Périgueux au titre de l'Appel à Projets « Aménagements cyclables 2022-2023 »

## DÉLIBÉRATION N° 2022-65 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nécessité de disposer d'agents chargés des fonctions d'animation auprès des enfants sur le temps périscolaire ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 h 36 mn hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir les enfants et les familles ;
- Encadrer par l'animation un groupe d'enfants ;
- Assurer le développement physique, psychologique et affectif de l'enfant ;
- Animer, construire et maintenir la dynamique de groupe ;
- Planifier, organiser et évaluer les projets d'activités socio-éducatives ;
- Appliquer et contrôler les règles de sécurité dans les activités ;
- Assurer l'organisation pratique matérielle de la prestation ;
- Maîtriser les méthodes et les outils pédagogiques d'animation ;
- Participer à des actions de formation.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

CADRE OU EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDO- MADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur général des services	A	1	1	35h00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif	C	1	1	35h00
		1	1	32h00
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	3	3	35h00
	C	1	1	31h45
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	35h00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint technique	C	4	4	35h00
		1	1	33h35
		1	1	33h15
		1	1	32h00
		1	1	31h06
		1	1	30h45
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	0	35h00
		1	1	26h00
Adjoint d'animation	C	1	1	28h00
		1	1	19h00
		1	1	17h36
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-66 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (CAT. C)

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nécessité de disposer d'agents polyvalents des services techniques ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité ;
- Entretenir les espaces verts de la collectivité ;
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie ;
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés ;
- Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

CADRE OU EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDO- MADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur général des services	A	1	1	35h00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif	C	1	1	35h00
		1	1	32h00
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	3	3	35h00
	C	1	1	31h45
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	35h00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint technique	C	5	5	35h00
		1	1	33h35
		1	1	33h15
		1	1	32h00
		1	1	31h06
		1	1	30h45
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	0	35h00
		1	1	26h00
Adjoint d'animation	C	1	1	28h00
		1	1	19h00
		1	1	17h36
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-67 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée ci-dessous (imputation 6574) :

Organisme	Objet	Montant
Association Le Combat doré	Lutte contre le cancer	400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>400,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2022-68 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉPLACEMENT ARMOIRE AAI ET INSTALLATION DE LUMINAIRES LED

La commune de Razac-sur-l'Isle, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le remplacement de l'éclairage public d'une armoire AAI par du LED. L'ensemble de l'opération est estimé à 16 951,53 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant des travaux « Modification réseau EP 50 % » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 50,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 7 063,14 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2023,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



## DÉLIBÉRATION N° 2022-69 : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Razac-sur-l'Isle, réuni le mardi 22 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE RAZAC-SUR-L'ISLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, soutient les positions de l'association des maires de France qui propose à l'exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Razac-sur-l'Isle demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Razac-sur-l'Isle demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de Razac-sur-l'Isle demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, LE CONSEIL MUNICIPAL DE RAZAC-SUR-L'ISLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-70 : MOTION RELATIVE À L'AVENIR DE L'EHPAD DE VERGT

**CONSIDÉRANT** que la prise en considération du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> âge constitue un sujet majeur au regard de l'allongement de l'espérance de vie et des questions de pertes d'autonomie et de médicalisation qui s'y rattachent (si la France compte aujourd'hui 1,5 million de personnes âgées dépendantes, elle devrait en compter 4 millions en 2050),

**RAPPELANT** la priorité accordée par le Département de la Dordogne au maintien à domicile des personnes âgées et sa volonté de préserver, en parallèle, un maillage équilibré de son territoire en matière d'établissements d'hébergement, avec la présence d'un EHPAD dans chaque ancien canton, afin de proposer à ces personnes des solutions de proximité dès lors que leur mobilité, leur état de santé ou bien l'éloignement de leur famille l'exige,

**RAPPELANT** également sa volonté de favoriser la présence d'EHPAD publics et associatifs garantissant des tarifs qui soient en phase avec le niveau de revenus des retraités périgourdiens, sensiblement inférieur à la moyenne nationale,

**SOUHAITANT** que l'hébergement de nos aînés soit placé au cœur des politiques publiques nationales et que le législateur soutienne plus fortement les collectivités locales dans leurs efforts en faveur du maintien à domicile et de l'accompagnement des aidants familiaux,

**CONSTATANT** que le groupe Korian enregistre cette année un chiffre d'affaires de 3,35 milliards d'euros, en augmentation de plus de 6% par rapport à l'an passé,

**RAPPELANT** que l'EHPAD de Vergt, créé en 2002 en remplacement de la maison de retraite créée en 1995, a fait, depuis, l'objet de multiples rachats et transmissions, illustrant ainsi parfaitement les opérations strictement financières dont peuvent faire l'objet les établissements privés lucratifs, sans que les autorités publiques soient sollicitées,

**CONSIDÉRANT** également que le choix du groupe Korian de déplacer les 26 lits de l'EHPAD de Vergt au profit de deux structures existantes situées à Sanilhac et Trélissac, conduit de fait à la cessation de l'exploitation de l'établissement, propriété de la SAS Rosa Bella, alors même que des travaux conséquents y ont été réalisés en juin 2021,

**ESTIMANT** que cette décision contredit la volonté affichée par le groupe Korian de se transformer en société dites de missions, c'est-à-dire en une société qui envisage de stipuler clairement dans ses statuts des objectifs prenant en compte les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE RAZAC-SUR-L'ISLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**RÉAFFIRME** son attachement au maintien de structures à taille humaine et de proximité, qui permettent de maintenir un vrai lien social et un suivi médico-social plus adapté pour les résidents, mais aussi de soutenir l'emploi et les commerces locaux,

**PARTAGE** la volonté légitime exprimée par les résidents et leurs familles, ainsi que par le personnel de l'établissement et les élus locaux, du maintien d'une structure d'hébergement sur le secteur de Vergt,

**S'OPPOSE** au transfert des lits de cet EHPAD, décidé de façon unilatérale par le groupe Korian, au bénéfice de ses établissements de Sanilhac et Trélissac,

**REDOUTE** les répercussions d'une telle décision à l'encontre des structures médicales du territoire, en particulier :

- les trois pharmacies vernoises qui collaborent étroitement avec l'établissement,
- la nouvelle Maison de santé de Vergt, dont le coût de 2 millions d'euros a été financé par les collectivités publiques, parmi lesquelles le Conseil départemental, avec à clé une quinzaine de professionnels de santé œuvrant en lien avec l'EHPAD,

**DEMANDE** à la société Korian de réexaminer sa décision,

**RÉITÈRE** son entière disponibilité, le cas échéant, pour participer à toute réflexion conduite avec les élus locaux sur le territoire du pays vernois autour de l'accueil en structure des personnes âgées,

**DEMANDE** au gouvernement qu'il engage un réel travail sur les modèles de l'hébergement collectif des personnes âgées dépendantes, ainsi qu'un renforcement des modalités d'autorisation et des possibilités de contrôle de la gestion des EHPAD privés par l'ARS et le Département (les contrôles pour les établissements publics existant déjà),

**DEMANDE** par ailleurs la création d'un véritable service public du grand âge, en lien avec l'instauration de la 5<sup>e</sup> branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-71 : MOTION RELATIVE À LA SITUATION DES URGENCES HOSPITALIÈRES EN DORDOGNE**

**CONSTATANT** que dans la semaine du 31 octobre au 6 novembre 2022, la fermeture de l'accueil physique des services d'urgences a, pour la première fois, concerné les trois centres hospitaliers publics de notre département, Bergerac, Sarlat et Périgueux,

**CONSTATANT** que, dans la nuit du 2 au 3 novembre, de façon là encore inédite, les fermetures de ces accueils ont même été simultanées sur les trois sites,

**CONSIDÉRANT** que cette situation a provoqué un afflux considérable d'appels au 15 sur l'ensemble du département : 343 appels ont ainsi été recensés à 21 heures, le mercredi 2 novembre dernier, soit 14% de plus que la moyenne quotidienne avec des effectifs déjà sous tension,

**CONSIDÉRANT** que malgré le professionnalisme des opérateurs du SAMU (Assistants de Régulation Médicale), cette situation dégradée n'est ni tenable ni acceptable, dans un pays comme le nôtre, où le service public hospitalier avait jusqu'à présent réussi à répondre aux besoins de la population,

**RAPPELANT** que, selon l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale, en France, sur 2500 postes d'Assistants de Régulation Médicale, 800 sont actuellement vacants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE RAZAC-SUR-L'ISLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**DÉNONCE** les fermetures à répétition de l'accueil des urgences hospitalières à Sarlat et Bergerac, ainsi que la détérioration rapide et générale des conditions d'ouverture de ces services essentiels, qui touche également le Centre Hospitalier de Périgueux,

**DÉNONCE** le système de « mercenariat » que constitue le recours à des recrutements temporaires effectués à des tarifs exorbitants, auquel se trouvent régulièrement contraints les établissements hospitaliers afin d'assurer la présence de spécialistes urgentistes,

**DEMANDE** par conséquent au gouvernement de réglementer strictement les conditions de recours à l'intérim dans les structures sanitaires,

**NE PEUT SOUSCRIRE** à la communication gouvernementale consistant à demander aux citoyens d'éviter de se déplacer directement aux urgences en appelant le 15 afin de ne pas engorger ces mêmes urgences, ceci pour deux raisons majeures :

- 1°) le 15 peut lui-même se trouver saturé faute de personnels suffisants,
- 2°) la pénurie de médecins généralistes en Dordogne ne permet pas à la médecine de ville de se substituer valablement aux services des urgences.

**REDOUTE** que la dégradation des services d'accueil des urgences hospitalières n'aggrave le recours croissant aux opérateurs du SAMU, en particulier aux services du SDIS, pour assurer les interventions, ce qui pose des problèmes sur le plan du niveau de prise en charge de certains patients, mais aussi sur le plan du fonctionnement et du budget de ces services financés par les collectivités locales,

**ESTIME** que cette problématique majeure revêt aujourd'hui une ampleur nationale et qu'elle nécessite des décisions rapides et ambitieuses de la part du gouvernement,

**DEMANDE** au Ministre de la Santé et de la Prévention de tout mettre en œuvre afin que les Périgourdins puissent de nouveau bénéficier, dans des conditions correctes, d'un accès direct aux services des urgences,

**DEMANDE**, en conséquence, que soient renforcés de façon significative les effectifs dans les services d'urgences, mais aussi ceux des Assistants de Régulation Médicale, dans l'intérêt de la population mais aussi dans celui des agents hospitaliers, dont les conditions de travail se sont rapidement dégradées depuis la crise sanitaire de 2020,

**DEMANDE** de mettre fin à la liberté d'installation des médecins afin d'implanter leur activité en fonction des besoins de la population et lutter contre les déserts médicaux, dans lesquels vivent aujourd'hui 7,4 millions de français privés d'accès aux soins.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-72 : MOTION RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SRADDET

**CONSIDÉRANT** la procédure de révision en cours au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), évoquée lors de la dernière Conférence des territoires à l'initiative du Département et réunissant les présidents des EPCI, des Pays, des SCOT, de l'Union des maires, organisée à Périgueux le 7 novembre en présence des services de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDÉRANT** les grands enjeux du SRADDET, en termes notamment de développement des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'enjeux environnementaux et territoriaux et surtout de sobriété foncière, axe fort de la Loi « Climat et Résilience »,

**RAPPELANT** l'avis défavorable émis en octobre 2019 par le Département sur l'ancienne version du SRADDET,

**CONSTATANT** aujourd'hui que les nouvelles propositions de modification du SRADDET, imposée par la promulgation de la Loi Climat et Résilience en août 2021, renforcent les réserves et les inquiétudes du Département,

**CONSIDÉRANT** que le risque est réel de voir s'accroître les fractures territoriales, au détriment de nos territoires ruraux, à travers l'objectif réaffirmé du « zéro artificialisation »,

**REDOUTANT** que le foncier rural ne serve de compensation à la poursuite du développement métropolitain,

**S'INQUIÉTANT** de voir les terrains constructibles en milieu rural se raréfier, avec notamment comme conséquence, à terme, le renchérissement des conditions d'accès au logement pour les populations rurales à revenus modestes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE RAZAC-SUR-L'ISLE, À 5 ABSTENTIONS, 6 VOIX  
POUR ET 5 CONTRE,**

**ESTIME** que les territoires ruraux ont des potentialités immenses, qu'ils doivent donc être reconnus et soutenus dans leurs efforts d'excellence, de modernité et d'innovation en matière de développement économique, d'excellence environnementale et de bien-vivre ensemble,

**RÉAFFIRME** ainsi, se faisant le porte-parole des élus locaux de Dordogne, sa volonté de permettre au monde rural de pouvoir :

- réaliser des projets de développement axés sur la revitalisation des centres bourgs, la création de services et le développement économique afin de renforcer l'attractivité des territoires,
- accompagner l'accueil de nouvelles populations et soutenir le développement de nouveaux services (scolarité, emploi et habitat) générés par les effets de l'après-COVID,
- éviter la double peine, en ne servant pas de variable d'ajustement au bénéfice des seuls territoires métropolitains ou littoraux, souvent peu respectueux d'un modèle environnemental vanté par ailleurs,

**SOUHAITE** que l'objectif ambitieux porté par la Loi Climat et Résilience, à laquelle adhère la collectivité, ne mette pas en péril, à travers une stratégie régionale d'aménagement du territoire déséquilibrée, les politiques de développement juste, solidaire et égalitaire, qu'elle met en œuvre.

**EXPRIME**, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, de fortes réserves sur cette procédure de révision du SRADDET et en particulier sur le principe de sobriété foncière, dont la traduction concrète risque de constituer, dans les zones rurales, un obstacle majeur à la mise en œuvre de politiques publiques, au développement économique et à l'offre de logements, notamment pour les populations les plus modestes,

**REMERCIE** la Région d'avoir évoqué, lors de la Conférence des territoires du 7 novembre, la nécessité d'avoir un regard particulier pour la ruralité dans le cadre de la révision du SRADDET,

**DEMANDE** donc à la Région Nouvelle-Aquitaine de favoriser, dans la définition du nouveau SRADDET, une vision plus équilibrée de l'aménagement du territoire.

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 29 novembre 2022.  
Le Maire,



Jean PARVAUD.